

Réunion de la FMBA

Les assureurs et les catastrophes naturelles

Le Syndicat des courtiers d'assurances Rhône-Alpes-Auvergne (SYCRA) que préside Alain Marquetty, vient d'organiser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la réunion bi-annuelle de la fédération méditerranéenne des courtiers (FMBA) dont Jean-François Gleizal est le vice-président pour la France.

A cette occasion le Sykra et la FMBA, l'association interprofessionnelle de l'assurance lyonnaise, l'AIAL, qui fêtait à cette occasion jour pour jour son cinquantième anniversaire, ont, en concours avec l'association interprofession-

nelle de l'assurance marseillaise, mis sur pied une table ronde sur le thème des catastrophes naturelles en présence de Francisco Papparella, président de la FMBA, de David Harari, président du bureau interprofessionnel des professionnels de l'assurance, de Robert Leblanc, président de la fédération française des courtiers ainsi que des directeurs « courtage » des grandes compagnies françaises d'assurances et des délégations étrangères représentant l'Espagne, l'Italie, le Portugal, Malte, le Maroc, le Liban et l'Égypte. Philippe Leder, président de l'AIAL, devait accueillir les participants à cette table ronde avant d'échanger sur un sujet dont l'intérêt va croissant du fait des désordres climatiques de plus en plus nombreux et souvent imprévisibles. Un phénomène planétaire, donc à l'échelle européenne, qui a entraîné de passionnants échanges entre les

représentants des différents pays concernés. « Les risques sont assurables lorsqu'ils sont mesurables, bien cernés et correctement maîtrisés. Cet adage évident en matière d'assurance s'applique-t-il aux catastrophes naturelles ? Peut-on réellement parler de fatalité ? Peut-on faire de la prévention et comment indemniser les victimes ? » Autant de questions lancées par Philippe Leder, président de l'AIAL, qui ont généré des débats entre les différents professionnels de chaque pays, chacun présentant des particularités dans le traitement de ces sinistres de plus en plus fréquents. Les participants étaient ensuite reçus à l'hôtel de ville de Lyon par Jean Pierre Calvel, vice-président du Grand Lyon en présence des consuls des différents pays avant de se rendre à Charbonnières pour le traditionnel rendez-vous d'automne de l'assurance regroupant plus de 450 personnes.

Chambre des huissiers de justice

Une fonction d'abord disciplinaire

La chambre départementale des huissiers vient d'enregistrer une nouvelle composition (lire Tout Lyon du 11 novembre 2005) avec notamment l'élection de M^r Xavier Reynaud à la présidence. Mais quel est le rôle exact de cette institution ?

Le fondement et les attributions en droit positif, de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice se reportent à une ordonnance du 2 novembre 1945 qui crée une Chambre Départementale d'Huissier de Justice de chaque département, dont son nom l'indique. Elle a pour principale mission d'examiner les réclamations faites contre les Huissiers à l'occasion de l'exercice de leur fonction, notamment ce qui concerne la taxation des frais et les manquements à l'obligation de leur ordre, c'est-à-dire le non respect de la déontologie ou un manquement à l'honneur et à la probité. Dès lors qu'un Huissier de Justice, ou un SCP d'Huissiers de Justice, se défait aux obligations déontologiques, comptables, statutaires, des mesures de discipline pourraient être prises à son encontre. Il s'agit donc essentiellement d'une fonction disciplinaire. Cependant l'ordonnance étant déjà ancienne, le rôle de la Chambre Départementale s'oriente de plus en plus dans des missions de communication vis-à-vis des tiers, que ce soit du moral juridique ou judiciaire, que des donneurs d'ordre. Elle a également pour mission de prévenir d'apaiser les conflits qui pourraient intervenir entre les Huissiers dans le même ressort. Ces missions et vocations actuelles sont certes assez restreintes. La Chambre Nationale se charge des relations avec la Chancellerie et le pouvoir réglementaire, tandis que la Chambre Régionale et la Cour d'Appel des Huissiers de Justice ont la charge de vérifier la comptabilité des différents Offices situés dans

